

CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

La Fédération Partir bénéficie d'un agrément d'Education Populaire délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pôle Jeunesse et Sports.

Adhérente à l'UFCV, Partir respecte une « charte de qualité ».

Le personnel est diplômé Jeunesse et Sports : BAFA, BAFD, BEATEP, BPJEPS, ...

CONDITIONS PARTICULIERES ET MODALITES D'INSCRIPTION

Tous nos séjours sont déclarés à la DDCSPP, ce qui entraîne le respect des normes en vigueur : encadrement pédagogique, sanitaire, sécurité. Avant chaque séjour, parents et enfants sont conviés à une réunion d'information animée par le directeur et en présence des animateurs. Pendant les séjours, un contact téléphonique est établi quotidiennement entre le camp et la Fédération Partir. Les familles peuvent donc se renseigner auprès du bureau (répondeur téléphonique et blog le soir et les jours de fermeture).

HEBERGEMENT ET MODE DE VIE

L'été, les enfants sont hébergés sous tente de 3 à 4 places avec tapis de sol isolant, ainsi que des tentes collectives pour la cuisine, les repas et les jeux. L'association fournit les matelas, ainsi que les couverts, assiettes, ... Les campings fréquentés sont agréés et dans la mesure du possible, une visite est préalablement effectuée. Selon les projets, des bivouacs peuvent être programmés.

Enfants et animateurs participent aux tâches quotidiennes. Il n'y a pas de personnel de service. Les courses, les repas, la vaisselle et le nettoyage sont effectués en commun.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions se font au bureau de la Fédération Partir. Pour que votre demande soit prise en considération, vous devez nous retourner :

- 150 € d'arrhes ainsi que 15 €, correspondant à l'adhésion annuelle et familiale
- 1 fiche de réservation par jeune ainsi que la fiche sanitaire, les deux soigneusement remplies et signées
- Le dernier avis d'imposition **du foyer** pour le calcul des tarifs

Vous recevrez en retour :

- Une confirmation d'inscription et le complément du dossier (trousseau, autorisations médicales et parentales,...)
- Les informations concernant le séjour (dates, adresses, ...)
-

FORMALITES POUR LES SEJOURS A L'ETRANGER

Les participants de nationalité française devront se munir des documents suivants selon la destination :

- La Carte Nationale d'Identité
- Une autorisation de sortie du territoire (délivrée par le commissariat de police ou la mairie)
- Le passeport en cours de validité
- La carte européenne d'assurance maladie (délivrée par la CPAM), en vue de l'éventuelle prise en charge de frais de santé

Les participants d'autres nationalités devront se renseigner auprès du consulat du pays de leur destination.

PRIX, TARIFS

A chaque participant est adressée une facture reflétant les conditions, notamment de prix, convenues lors de l'inscription définitive. Faute pour le participant de contester cette facture dans un délai de 15 jours après réception, seuls les prix indiqués sur ce document feront foi en cas de contestation.

Six tarifs sont appliqués en fonction du Quotient Familial, calculés de façon suivante : tous les revenus bruts divisés par 12 et divisés par le nombre de parts (1 personne = 1 part).

Nos tarifs comprennent :

- L'hébergement en pension complète
- Les transports
- Les activités et le matériel pédagogique
- L'encadrement pédagogique qualifié
- L'assurance (MAÏF) responsabilité civile, accident, rapatriement.

Règlement.

Après le versement des arrhes, les soldes du séjour doivent être versés comme suit :

- 50% deux mois avant le départ
- La totalité un mois avant le départ

En cas d'inscription tardive (un mois avant le départ), le séjour devra être soldé en intégralité.

MODIFICATIONS OU ANNULATION D'UN SEJOUR

Du fait de l'association

En cas d'annulation d'un séjour du fait de l'association, sauf lorsque celle-ci est imposée par des circonstances majeures ou pour assurer la sécurité des enfants, ou a pour motif l'insuffisance du nombre de participants pour organiser le séjour, et à défaut d'accord amiable sur un séjour de substitution, la famille obtiendra le remboursement immédiat des sommes versées. Lorsque, avant le départ, le séjour est modifié du fait de l'association, sur un élément essentiel tel qu'une hausse significative du prix, il est possible dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit de mettre fin à sa réservation sans pénalité et obtenir le remboursement immédiat des sommes versées, soit d'accepter de participer au séjour modifié.

Du fait de l'inscrivant

Tout désistement ou annulation, quel qu'en soit le motif, doit faire l'objet d'un courrier adressé au président de la Fédération Partir.

Frais d'annulation

Dans tous les cas, la somme de 50€ sera retenue pour frais administratifs. Selon la date à laquelle sera notifiée l'annulation, le remboursement sera effectué selon le barème suivant :

- Annulation 1 mois avant le départ : 75% du séjour remboursé (hors frais administratifs)

- Annulation 15 jours avant le départ : 50% du séjour remboursé (hors frais administratifs)
- Annulation 1 semaine avant le départ : 25% du séjour remboursé (hors frais administratifs)

Nos conditions générales de vente sont définies par l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation des séjours.

REGLEMENT INTERIEUR

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents ou tuteurs légaux et l'exclusion pourra être prononcée. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée, et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille ou du tuteur légal.

RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles devront être adressées par lettre recommandée au président de la Fédération Partir, dans un délai d'un mois après le séjour. Toutefois, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

DROIT A L'IMAGE

Pendant les séjours, les enfants pourront être photographiés ou filmés par les animateurs ou les autres participants.